

E 2800(-)1990/106/20

[DoDiS-15044]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. DENNERY, AMBASSADEUR DE FRANCE,
LE MERCREDI 2 SEPTEMBRE 1959, À 11 H 30

[Berne, 2 septembre 1959]

M. Dennery m'expose que pendant les vacances plusieurs problèmes se sont posés en relation avec l'activité du FLN en Suisse. Il ne sollicite rien. Les points qu'il soulève sont les suivants:

1) Reportages, publiés dans la «Gazette de Lausanne», de M. Charles-Henri Favrod et d'un autre journaliste dont il a oublié le nom, reproduisant sans commentaires critiques des déclarations faites par des dirigeants du FLN.

2) Vente en Suisse, avec une grande publicité, du livre *La Gangrène*¹, qui a fait l'objet d'un démenti de la Présidence du Conseil.

1. *La Gangrène, recueil de sept témoignages d'Algériens, six étudiants et un journaliste, arrêtés et torturés en France par la police française, est paru en juillet 1959 (aux Editions de Minuit) et rapidement saisi par la Justice française. L'ouvrage est alors réédité à Lausanne aux éditions*



3) Séjour prolongé en Suisse de M. Fehrat Abbas, qui est à Genève depuis le 1^{er} août et paraît vouloir résider définitivement dans notre pays².

4) Intention des étudiants algériens faisant partie de l'UGEMA³ à Lausanne de créer une nouvelle association dont les statuts devraient être présentés aux autorités. Sous le couvert de cette association devrait se développer une propagande et se traiter des affaires dans l'intérêt du FLN.

L'Ambassadeur se rend compte lui-même qu'il n'est pas possible aux autorités d'intervenir en ce qui concerne des articles publiés dans la presse ou la vente d'un livre comme *La Gangrène*.

A propos de Fehrat Abbas, je relève qu'il ne nous est pas possible d'accéder au désir français que nous refusons l'accès et le séjour en Suisse à des dirigeants du FLN, pour autant que ceux-ci respectent les conditions qui leur sont imposées et en particulier s'abstiennent de toute activité politique. Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de plainte à formuler à l'égard de M. Fehrat Abbas. Quant à l'association, en voie de formation, d'étudiants algériens, cette affaire paraît être de la compétence des autorités universitaires ou des autorités cantonales. En principe, le droit d'association est reconnu aux étudiants, il va de soi cependant que ceux-ci ne doivent pas exercer une activité politique, sous le couvert de cette association, contre un pays voisin et ami. Je prie l'Ambassadeur de me confirmer par un aide-mémoire les indications de fait qu'il m'a données⁴.

Je relève que nous comprenons les soucis et les difficultés de la France et que, de notre côté, nous avons le désir d'éviter tout ce qui pourrait rendre plus malaisée la solution du problème algérien. Nous souhaitons vivement qu'une solution satisfaisante puisse être trouvée aussi rapidement que possible. Toutefois nous ne pouvons pas renoncer aux principes que nous appliquons traditionnellement dans l'hospitalité que nous accordons à des étrangers. Le Gouvernement français fait erreur quand il pense que le FLN trouve un appui dans l'opinion publique suisse. Sans doute il y a plusieurs tendances dans celle-ci, mais le souhait général est que la France trouve le moyen de régler le problème de l'Algérie.

Cet après-midi, j'ai rencontré dans un des corridors du Palais M. Humbert, Inspecteur de la Police fédérale, qui a vu très récemment M. Fehrat Abbas. Il l'a trouvé beaucoup plus raisonnable et plus enclin à s'entendre avec le Gouvernement français que précédemment. De son côté, il serait prêt à envisager des négociations, mais il semble que du côté français on ait pris une attitude plus rigide. M. Fehrat Abbas se tient très tranquille. Il n'a pas d'activité politique et consacre son temps à la rédaction d'un ouvrage. M. Humbert trouve que les plaintes françaises sont excessives. Il ne comprend pas que la police française puisse recourir à la torture.

La Cité: La presse romande en donne un large écho.

2. A ce sujet, cf. la lettre confidentielle de J.-L. Pahud à M. Petitpierre du 4 avril 1959, E 2001(E)1976/17/49, et la notice Besuch des Herrn Girard, französischen Geschäftsträgers, de R. Kohli du 1^{er} août 1959, *ibid.*

3. *Union générale des étudiants musulmans d'Algérie.*

4. Non retrouvé.